

**Arrêté modificatif DRE n° 2012-66 du 16 avril 2012 actant la mise à jour du classement des activités exercées par la Société GALLOO ILE-DE-FRANCE au 50, avenue des Guillaeraies à Nanterre.**



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles R. 512-31 et R.513-1,
- Vu** les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009 et 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées relative au secteur des déchets, et supprimant notamment les anciennes rubriques 95, 98 bis, 128, 129, 167, 245, 286, 322, 329 et 2799,
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 avril 1990 réglementant les installations classées sous l'ancienne rubrique 286 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, situées 50, avenue des Guillaeraies à Nanterre,
- Vu** la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets,
- Vu** le courrier reçu le 15 novembre 2011, par lequel le représentant de la société GALLOO Ile de France, dont l'adresse du siège social est 91, rue Molière à IVRY-SUR-SEINE (94200), a déclaré succéder au Groupe DUPUY dans l'exploitation des installations situées 50 avenue des Guillaeraies à NANTERRE,
- Vu** le récépissé de déclaration de changement d'exploitant en date du 13 avril 2012 délivré à la société GALLOO Ile de France succédant au Groupe DUPUY dans l'exploitation des installations situées 50 avenue des Guillaeraies à NANTERRE,
- Vu** le rapport du 13 février 2012 du Chef de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile de France-Inspection des Installations Classées, proposant la mise à jour du classement des activités autorisées par l'arrêté du 26 avril 1990,
- Considérant** que dans son rapport du 13 février 2012 Monsieur le Chef de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile de France-Inspection des Installations Classées conclut, comme suite à l'inspection du site effectué le 7 février 2012, à la nécessité de prendre en compte les modifications de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sans imposer de nouvelles prescriptions ou d'abroger des prescriptions existantes applicables aux installations du site,
- Sur** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

**ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

L'alinéa 1 de l'article I de l'arrêté du 26 avril 1990 portant autorisation d'exploiter des installations classées sous l'ancienne rubrique 286 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé et remplacé par l'alinéa rédigé de la manière suivante : « La société GALLOO Ile de France, dont l'adresse du siège social est 91, rue Molière à IVRY-SUR-SEINE (94200), est autorisée à exploiter sur le site sis 50, avenue des Guillaeraies à Nanterre, une installation classable sous les rubriques :

Nouvelle rubrique	Intitulé de la rubrique		Caractéristiques
2711/2	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. Le volume susceptible d'être entreposé : 2. supérieur ou égal à 200m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000m <sup>3</sup>	D	Transit de DEEE (GEM froid et hors froid, PAM, informatique, etc.) Volume global inférieur à 1000m <sup>3</sup>
2713/1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 2. Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> mais inférieure à 1000m <sup>2</sup> .	A	Stockage de déchets métalliques sur une surface de 4500m <sup>2</sup> (2672 m <sup>2</sup> de stockage)
2718/1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t ;	A	Transit en bennes de batteries Quantité susceptible d'être présente : 15 tonnes
2791/1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieur ou égal à 10 t/j	A	Presse cisaille et découpage au chalumeau de 300t/j

## **ARTICLE 2- DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

### **Recours contentieux :**

En application de l'article L514-6 et R 514-3-1 du Code de l'Environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex.
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Energie, de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement - Grande Arche - Tour Pascal A et B - 92055 La Défense Cedex.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 3**

Une ampliation du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Nanterre et pourra y être consultée.

Une ampliation du présent arrêté devra être affichée :

- à la Mairie de Nanterre, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois ;
- de façon visible et permanente sur les lieux de l'installation, par les soins de l'exploitant.

Un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire de Nanterre, Monsieur le Chef de l'Unité territoriale de Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 16 AVR. 2012

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Didier MONTCHAMP

